

Sainte-Luce-sur-Loire, le 4 mars 2025

Le Président

JF/OV/ND/LP/2025-019

Objet : Réponse à interpellation concernant la mesure d'abaissement du seuil d'exemption de la TVA.

Madame, Monsieur, Chers Collègues,

C'est avec une attention toute particulière que j'ai pris connaissance du courriel que vous avez bien voulu m'adresser concernant le changement de seuil d'assujettissement à la TVA (25 000 euros au lieu de 37 500) pour les micros-entreprises relevant du secteur de l'artisanat.

Je comprends parfaitement qu'un tel changement, initialement prévu pour s'appliquer dès son adoption, suscite inquiétudes et difficultés.

Face à cette situation vous m'interpellez très directement afin de connaître la position du réseau des CMA et les actions entreprises.

Permettez-moi tout d'abord de vous indiquer que cette mesure issue du PLF 2025 n'est pas à l'initiative du réseau des CMA qui n'a pas non plus été consulté en amont de son adoption.

Par ailleurs, et si la mission du réseau des CMA est de représenter, accompagner et défendre les intérêts des entreprises du secteur de l'artisanat, nous sommes également un établissement public relevant de la tutelle de l'État, destiné à accompagner les politiques publiques décidées par lui. De plus, s'agissant plus spécifiquement d'un sujet de nature fiscale, celui-ci relève plus particulièrement des acteurs intervenants sur le champ syndical.

Pour autant, et afin de répondre à votre sollicitation, je vous confirme la volonté du réseau des CMA de voir maintenu le régime de la micro-entreprise, en ce qu'il permet, à celui qui veut tester son activité dans l'un de nos 250 métiers, de pouvoir se lancer.

Cependant, le sujet du régime de la micro-entreprise n'est pas non plus sans poser question et susciter des débats compte tenu de la multitude et de la variété des situations qu'il embrasse. Dans le cadre de la consultation qui s'est achevée aujourd'hui, le réseau des CMA, parfaitement conscient des réalités que vous évoquez, a fait connaître les inquiétudes et difficultés relatives à une mise en œuvre de cette mesure dans un délai extrêmement contraint et a confirmé la position qui est la sienne depuis la création de ce régime à savoir :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Égalité · Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

6 boulevard des Pâturiaux - 44980 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE - ☎ 02 51 13 31 39 - direction@cma-artisanatpaysdelaloire.fr - artisanatpaysdelaloire.fr

SIRET : 130 020 688 00011

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004



**Chambre
de Métiers
et de l'Artisanat**

PAYS DE LA LOIRE

- Le maintien de ce régime afin de faciliter la création d'entreprise
- L'ouverture dans un temps plus long d'une réflexion sur ce sujet
- Avec la mise en œuvre de mesures incitatives permettant de basculer vers le statut d'entreprise individuelle ou de société pour l'entrepreneur ayant plus de 3 ans d'activité lorsqu'il s'agit d'une activité à temps complet
- Car ce régime est limitant en matière de développement économique, d'embauche de salariés, ou encore de formation d'apprentis

Le réseau des CMA ayant également systématiquement rappelé qu'il mettrait tout en œuvre pour accompagner au plus près de leurs besoins, les centaines de milliers de micro-entrepreneurs œuvrant au quotidien dans le secteur de l'artisanat.

Madame Véronique LOUWAGIE, ministre déléguée chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes entreprises et de l'Économie sociale et solidaire, a indiqué suspendre la mesure d'abaissement du seuil d'exemption de la TVA jusqu'au 1^{er} juin, et que le gouvernement proposerait prochainement des adaptations afin de répondre aux préoccupations exprimées lors de la concertation.

Espérant avoir répondu à vos attentes, je tiens à vous réaffirmer l'engagement et la disponibilité de l'ensemble du réseau des CMA, de ses élus comme de ses agents pour accompagner chaque artisan au plus proche de ses besoins.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Chers Collègues, en l'expression de mes salutations distinguées.

Joël FOURNY

Président de la CMA des Pays de la Loire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Égalité · Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

6 boulevard des Pâturaux - 44980 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE - ☎ 02 51 13 31 39 - direction@cma-artisanatpaysdelaloire.fr - artisanatpaysdelaloire.fr

SIRET : 130 020 688 00011

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004